



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le - 5 OCT. 2023

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre territoire sur la plateforme nationale le 7 août 2023.

Je salue la qualité de ce PCAET qui permet à la collectivité, engagée de longue date dans des démarches vertueuses, d'ancrer son investissement dans le domaine de la transition écologique et énergétique, et ce, en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Le diagnostic permet de dégager les enjeux forts à prendre en compte, notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie. La stratégie est déclinée suivant un scénario réaliste et adapté au contexte local, ce qui est à souligner.

Le programme d'actions s'attache à répondre de manière très concrète aux enjeux du territoire. Il met en visibilité des actions déjà engagées par différents acteurs, lesquelles sont largement complétées par des actions nouvelles. Ainsi, le projet présenté traduit une forte volonté de faire du PCAET un outil ensemble.

Afin d'appuyer la qualité de ce projet, des pistes d'amélioration vous sont proposées dans le rapport annexé à ce courrier, dans l'optique de préciser ou compléter certaines parties du PCAET de votre collectivité, notamment préalablement à la consultation électronique du public.

Selon l'article R 229-55 du Code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région et de la Présidente du Conseil régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Lorsque le PCAET sera adopté, la communauté d'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales). Elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Les méthodes de travail utilisées pour l'élaboration de ce plan permettront d'investir pleinement cette mission.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

bien à vous,



Pierre-André DURAND

Monsieur Christophe RIVENQ
Président de la communauté d'agglomération d'Alès
Place de l'Hôtel de Ville
30100 Alès

Copie :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Directrice régionale de l'ADEME

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET et pistes d'amélioration

Cette annexe a vocation à souligner les points forts et à apporter des éléments d'éclairage et des recommandations à la collectivité pour lui permettre de renforcer la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors de son adoption finale. Elle s'attache également à mettre en exergue les points forts du PCAET. L'analyse se décompose en trois parties :

1. une première partie consacrée à l'animation de la démarche, clé de voûte et facteur de succès du PCAET : les dispositifs d'animation, de suivi et d'évaluation y sont analysés ;
2. une deuxième partie est consacrée à l'analyse des documents structurants de la démarche : le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions ;
3. la dernière partie propose un focus sur certaines thématiques ou secteurs d'activités.

I – Alès Agglomération, coordinatrice de la démarche :

1.1 – Coordination et animation de la démarche

La coordination et l'animation de la démarche constitue un point fort du PCAET. Les différents temps de construction de la démarche ont tous bénéficié de sessions de concertation adaptées avec des acteurs du territoire variés. Pour la suite, un axe du PCAET a été dédié au suivi et à l'animation de la démarche avec des actions de sensibilisation à destination de différents publics.

1.2 – Suivi et évaluation de la démarche

Le suivi de la démarche a été mis en place, notamment à l'aide d'une plateforme collaborative à destination des porteurs d'actions.

L'évaluation est également prévue dans le cadre d'une fiche action. La méthode reste à élaborer. L'agglomération ayant mis en place un CODEV (conseil de développement) fin 2020, celui-ci pourrait être mobilisé sur l'évaluation du PCAET.

Plusieurs ressources sont disponibles sur le site internet de la DREAL :

- Un guide régional sur ce sujet est disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/rapport-a-mi-parcours-des-pcaet-a25728.html>
- un livret sur la méthodologie de l'évaluation des projets territoriaux de développement durable : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comment-se-lancer-et-mener-a-bien-l-evaluation-a23932.html>
- un groupe de travail réfléchit actuellement à une méthodologie qui pourrait être appliquée aux PCAET. Les livrables seront disponibles dans le courant de l'année 2024.

II – Documents constitutifs du PCAET

Le PCAET s'appuie très largement sur les plans et actions déjà mis en œuvre sur le territoire, notamment le projet de territoire qui a déjà posé de nombreuses bases en matière de transition écologique. Le lien est également fait avec le Plan Alimentaire Territorial, la charte forestière, le plan de gestion des déchets... une posture qui permet de faire du PCAET un outil ensemble des démarches et actions engagées en faveur de la transition écologique et énergétique sur le territoire.

2.1 – Le diagnostic

La situation actuelle du territoire a fait l'objet d'une étude complète et détaillée par secteur d'activités qui met bien en avant les enjeux et les pistes à prendre en compte pour l'élaboration de la stratégie avec des enjeux forts sur l'amélioration de la qualité de l'air, la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie notamment dans les secteurs du transport routier, de l'habitat et de l'industrie, ainsi que sur la gestion du risque inondation et en matière d'adaptation de l'agriculture. Cartes et données sont fournies à l'appui des analyses. Une synthèse en fin de document permet d'avoir une vue globale sur tous les enjeux identifiés et à prendre en compte pour la construction de la stratégie.

Le diagnostic s'appuie sur des données de 2017 ou 2019. Il sera pertinent de réactualiser les données du diagnostic lors des exercices d'évaluation afin de prendre en compte l'évolution la plus proche du démarrage de la démarche. Les observatoires État et Région proposent d'ores et déjà des éléments chiffrés plus récents.

2.2 – La stratégie

La collectivité a élaboré un scénario réaliste. Pour cela, des leviers ont été identifiés et des objectifs chiffrés.

La stratégie se décline en trois axes qui sont en cohérence avec les enjeux du territoire identifiés lors du diagnostic et qui sont largement articulés avec le projet de territoire :

- Axe 1 : un territoire qui s'adapte aux changements climatiques et préserve son environnement naturel,
- Axe 2 : un territoire sobre qui préserve sa qualité de l'air,
- Axe 3 : un territoire aux productions locales et adaptées au changement climatique.

Un quatrième axe, transversal, est dédié à la gouvernance, la coopération, l'implication et la sensibilisation des acteurs et des citoyens.

2.3 – Programme d'actions

Le programme d'actions aborde l'ensemble des thématiques prévues réglementairement. Les fiches actions sont claires, et dans l'ensemble concrètes et territorialisées : elles préconisent des mesures précises, proposent des indicateurs de suivi, désignent des structures pilotes d'actions ; les coûts et investissements sont estimés, un calendrier de réalisation est donné. Enfin, la plupart des fiches actions mentionnent des estimations de baisse d'émissions des GES ou de consommation d'énergie, ce qui est rarement observé dans les projets présentés. Tous ces éléments permettront de suivre leur avancement.

Certaines fiches action mettent en visibilité des actions déjà engagées, lesquelles sont complétées par de nouvelles pistes (exemple : action n° 6 sur la désimperméabilisation des sols). De cette façon, le PCAET prend tout son sens et peut jouer son rôle de coordination des actions en faveur de la transition écologique.

III – Focus sur quelques thématiques ou secteurs d'activités

3.1 – Vulnérabilité et adaptation au changement climatique

La qualité du diagnostic sur la vulnérabilité du territoire au regard des changements climatiques est à souligner. Les changements climatiques sont bien décrits sur la base de données scientifiques récentes et les différents scénarios d'évolution sont présentés. Les risques liés au changement climatique et la vulnérabilité associée du territoire sont également détaillés. La synthèse des enjeux met en avant deux thématiques à traiter plus particulièrement : l'agriculture et la biodiversité.

L'adaptation est un volet bien pris en compte avec un tiers des actions qui lui sont dédiées.

3.1.1 – L'eau

Les économies d'eau sont identifiées comme un objectif. Le diagnostic mentionne que 74 % des usages de l'eau concernent l'irrigation. La mesure de réhabilitation des anciens dispositifs d'irrigation ne paraît pas en adéquation avec l'enjeu de diminution des usages agricoles, même si l'attachement culturel aux béals est fort, les systèmes d'irrigation gravitaire ne sont pas les plus efficaces. Il pourrait être pertinent de se tourner vers d'autres systèmes d'irrigation et des cultures plus sobres en eau.

Action 14 et 15 : il est difficile de distinguer ces deux actions. Est-ce que le projet expérimental de récupération des eaux de pluies sur les bâtiments publics ne devrait pas figurer dans l'action 15 plutôt que dans l'action 14 (auquel cas il faudrait enlever la mention de récupération des eaux de pluies du titre de l'action 14).

Action 15 : les sous-actions identifiées ne sont pas sans conséquences sur la ressource en eau (cf la remarque ci-dessus sur les béals). De même, les retenues collinaires ont un impact sur la recharge des nappes d'eau souterraine. L'eau interceptée en hiver ne suit plus son cours jusqu'aux nappes phréatiques, ce qui engendre un déficit de remplissage des nappes et par conséquent moins d'eau dans les cours d'eau en période d'étiage (leur débit étant alimenté par l'eau souterraine). Cette action doit être menée avec précaution et doit prendre en compte l'impact cumulé sur la ressource de la multiplication de retenues collinaires.

L'objectif 2 « Valoriser et protéger la ressource en eau » pourrait utilement être complété par des actions relatives à des usages plus sobres ou à des changements de pratiques agricoles. De telles actions sont prioritaires sur des solutions de stockage en matière d'adaptation au changement climatique.

3.1.2 – Biodiversité et séquestration carbone

Au regard de la surface importante en forêt du territoire, une analyse des impacts du changement climatique sur la forêt (au-delà des risques de feu de forêt) aurait pu être développée : dépérissement, enjeu d'adaptation des essences, leur rôle de réservoirs de biodiversité, de corridors biologiques, de trame verte, de séquestration carbone...

Pour information, il existe des aides au (re)boisement et au renouvellement forestier :

- Label bas carbone : <https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/>
- France 2030 https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2023/06/20230622_france2030_cp-aap-renouvellement_forestier_vdef.pdf

3.1.3 – Risque incendie

Axe 1, action 23, « Lutter contre le risque incendie et accompagner le dispositif OLD » : la DDTM du Gard qui a élaboré un plan de connaissance « feu de forêt » pourrait être identifiée comme partenaire sur cette action.

3.2 – Qualité de l'air

Concernant l'axe 2, « Un territoire sobre qui préserve la qualité de l'air », le choix fait est de décliner spécifiquement un certain nombre d'actions qui viendront renforcer la qualité de l'air sur l'agglomération. L'objectif d'amélioration de la connaissance de la qualité de l'air (partenariat avec ATMO) et la diversification des champs investis et des actions programmées est à souligner.

D'un point de vue réglementaire, le dossier soumis pour avis aurait dû comporter un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) avec les éléments suivants :

- objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de l'EPCI (au moins aussi ambitieux que ceux inscrits dans le PREPA). Ceux-ci pourront être définis en retenant une approche linéaire vis-à-vis des objectifs du PREPA, ce dernier n'étant pas territorialisé ;
- plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs : ce plan devra en outre comporter une analyse ou une étude relative à l'intérêt de la création d'une ZFE-m - zones à faibles émissions mobilité ;
- solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics (ERP) les plus sensibles à la pollution atmosphérique

L'étude d'opportunité de réalisation d'une ZFE-m est programmée dans les premiers mois de mise en œuvre du PCAET (2023). Il sera nécessaire de transmettre les éléments mentionnés ci-dessus, et notamment l'étude d'opportunité ZFE-m, aux services de l'État dans les meilleurs délais.

3.3 – Mobilité

Le diagnostic dresse une analyse fine des déplacements. Ce secteur constitue un enjeu fort pour le territoire : les émissions de gaz à effet de serre sont en effet en constante augmentation depuis 2010.

L'objectif de réduction de 20 % de la consommation d'énergie par habitant dans le domaine des transports en 2030 par rapport à 2017 est ambitieux et l'amélioration des moteurs et des conduites annoncés en argumentaire ne devraient pas suffire pour l'atteindre au vu de l'évolution des courbes de consommation dans le passé. Une baisse de la circulation routière serait sans doute nécessaire, et la démographie (vieillesse de la population) ne suffisant pas à entraîner une forte démobilité dans le laps de temps, il faudrait donc en contrebalancement des mesures fortes favorisant les autres modes de déplacements.

De manière générale, la collectivité a fait le choix d'approfondir des actions existantes pour essayer d'avoir de meilleurs résultats (les lignes de covoiturage par exemple), notamment en communiquant davantage sur les dispositifs existants.

Remarques spécifiques sur certaines actions :

- action 46 (développer les modes doux) : dans l'évaluation du bilan carbone de la mesure, il conviendrait de prendre en compte les émissions liées aux travaux des aménagements cyclables ;
- action 47 (stationnement vélos sécurisés à Alès) : un objectif chiffré du nombre de places pourrait être ajouté ;
- action 48 (maintenir un tarif incitatif pour les bus) : comme il est du reste indiqué dans la mesure, le tarif proposé semble déjà attractif ; la sous-utilisation des transports en commun semble donc plutôt liée à d'autres facteurs, telle que l'offre proposée (couverture géographique, fréquence, etc.) ; une étude sur une éventuelle restructuration/amélioration de l'offre pourrait être une piste à creuser.

3.5 – Énergies renouvelables

Les différentes sources d'énergies renouvelables font l'objet d'études très complètes dans le diagnostic. Le programme d'actions s'attache à proposer des développements de sources d'énergie variées (solaire en majorité, mais également en matière de méthanisation, de production d'hydrogène, de chaleur fatale).

Un recensement de friches industrielles est également prévu.

3.6 – Déchets

Cette thématique comporte de nombreuses actions tournées vers le tri, le recyclage et le réemploi. La réduction des déchets est mentionnée dans les actions 51 et 52. Toutefois, celle-ci mériterait une plus grande mise en lumière en mettant aussi en avant les solutions préalables possibles : achats avec moins d'emballages / recours au vrac / à la consigne...

Il est prévu de sensibiliser les entreprises à l'économie circulaire (action 55). Plusieurs ressources existent sur le sujet :

- « Cycl'Op », plateforme pour promouvoir l'économie circulaire en Occitanie (<https://www.cycl-op.org/>) et appuyer les acteurs régionaux: elle met à disposition un grand nombre de ressources et donne accès aux communautés régionales ;
- le réseau national de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), Synapse, pourrait également apporter de la donnée (<https://www.reseau-synapse.org/>).

Concernant la communication sur le réemploi (action 60), il pourrait être opportun d'envisager comme partenaire de l'action la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (Cress) Occitanie qui a mis en place un observatoire et qui a déjà entrepris des référencements : <http://www.cressoccitanie.org/> .

3.7 – Économie circulaire

Pour la partie achats responsables (action 61), il pourrait être opportun d'envisager comme partenaire le réseau des Achats Responsable en Occitanie : RES'OCC (<https://www.synethic.fr/resocc>). Il permet notamment de faire appel gratuitement au guichet vert pour un accompagnement de premier niveau.

L'action 63 prévoit de développer de nouveaux équipements de loisirs écoresponsables. Il pourrait être ici fait le choix de favoriser le réemploi à l'achat de neuf (même si celui-ci est écoresponsable).

Les actions 75 et 77 ont pour objectifs de traiter des circuits courts. Un point de vigilance est signalé sur ce vocable. Le circuit court se définit par le fait de ne faire appel qu'à un seul intermédiaire au maximum. Toutefois, les produits ne sont pas forcément locaux. Il convient donc ici d'utiliser les termes de « circuits locaux ».

3.8 – Actions à valoriser

Plusieurs actions présentent des aspects intéressants qui mériteraient d'être valorisés au sein de la communauté TOTEN, pour inspirer d'autres collectivités et partager les expériences, par exemple :

- la mise en place d'un permis de végétaliser (Action 6),
- le développement de la mycorhization (Action 8),
- l'action 59 est à souligner par le lien mis en place avec la démarche « Territoire zéro Chômeur longue durée ». Elle prévoit entre autres d'organiser un atelier de rénovation de caravanes afin de créer un habitat locatif pour les saisonniers de l'hôtellerie restauration.